



Référendum

contre la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a–66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)² (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations),

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
1. Sur 187 239 signatures, 5 401 ont été déposées avec attestations de la qualité d'électeur.
2. En application de l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)³ et l'ordonnance du 12 mai 2021 concernant l'attestation de la qualité d'électeur pour les référendums et les initiatives populaires au niveau fédéral pendant la période de l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 attestation de la qualité d'électeur)⁴, la Chancellerie fédérale a transmis aux services compétents 75 526 signatures déposées sans

¹ RS 161.1

² RO 2021 153

³ RS 818.102

⁴ RS 161.17

attestations de la qualité d'électeur. Après vérification des indications, les services compétents ont attesté 69 935 signatures.

3. Pour constater l'aboutissement du référendum, la Chancellerie fédérale a pris en compte les 5401 signatures déposées avec attestations de la qualité d'électeur (ch. 2) et les 69 935 signatures attestées ultérieurement (ch. 3).
4. Sur 75 336 signatures prises en compte, 74 469 sont valables.
5. La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à:
 - Comité «Réferendum Covid-19», Wetti 41, 9470 Buchs
 - Aktionsbündnis Urkantone, Reussacherstrasse 23, 6460 Altdorf UR
 - Freunde der Verfassung, 3000 Berne.

16 août 2021

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

**Référendum
contre la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases
légalles des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter
l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (cas de rigueur, assurance-
chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels,
manifestations)**

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	13 237	187
Berne	8 886	52
Lucerne	4 401	28
Uri	1 097	6
Schwyz	2 208	25
Obwald	1 919	34
Nidwald	521	6
Glaris	1 194	12
Zoug	2 056	264
Fribourg	1 701	5
Soleure	1 201	2
Bâle-Ville	1 796	10
Bâle-Campagne	1 245	17
Schaffhouse	753	0
Appenzell Rhodes-Ext.	2 124	20
Appenzell Rhodes-Int.	611	14
Saint-Gall	4 829	63
Grisons	1 259	1
Argovie	6 724	24
Thurgovie	5 248	25
Tessin	979	1
Vaud	4 603	7
Valais	2 470	39
Neuchâtel	1 125	20
Genève	1 722	3
Jura	560	2
Suisse	74 469	867

